PARTENAIRES RÉELLES

DÉCISIONS 85

RENCONTRES RÉGIONALES
CAHIER DES PROPOSITIONS

RÉGION 06C
Montérégie

Québec

Dépôt légal: 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 04-2-550-11645-3

CAHIER RÉGIONAL

MONTEREGIE (06C)

INTRODUCTION

La rencontre a eu lieu les 7, 8 et 9 décembre 1984 au Cégep Edouard Montpetit de Longueuil. Des 157 femmes inscrites, 73 étaient présentes à la rencontre, ce qui représente un taux de participation de 47%. Les femmes provenaient de Longueuil, St-Jean, Sorel, St-Hyacinthe, Valleyfield et Granby; 48 d'entre elles appartenaient à des groupes (26 groupes différents) et 25 n'appartenaient à aucun groupe. De plus, 52% se sont déclarées travailleuses rémunérées, alors que 33% étaient non rémunérées et 13% n'ont rien déclaré.

DÉROULEMENT

La rencontre qui s'est déroulée sur deux jours et demi a permis à l'ensemble des participantes de voir , en atelier, l'ensemble des dix thèmes et également de faire un choix sur les 103 propositions originales ainsi que sur les 30 nouvelles apportées.

Dès le début de la rencontre, les participantes ont soulevé plusieurs questions quant à la démarche globale de Décisions 85. Ces questions étaient: Pourquoi avoir choisi comme thème la sécurité économique? D'où proviennent les 103 propositions? Pourquoi avoir formulé à l'avance des propositions? Quelles garanties avons-nous quant à la bonne volonté des agents socio-économiques? Les propositions étant déjà rédigées, n'est-ce pas un signe que les dés sont pipés d'avance?

Ce questionnement sur les propositions s'est poursuivi lorsque fut expliquée la démarche du vote: une plénière spontanée s'est organisée le samedi après-midi. Les réactions des participantes se traduisaient ainsi: le contenu des propositions telles que formulées est incomplet; l'ensemble fournit un tout morcelé et hachuré qui n'a aucun sens et aucun poids si les diverses parties ne sont pas combinées entre elles: demander aux femmes de se prononcer sur 10 propositions est une démarche déchirante puisque l'ensemble est important; la technique du vote en atelier devrait être remplacée par un vote en assemblée délibérante, à main levée; le boycottage de la fin de semaine a aussi été soulevé.

Les participantes ont été invitées à prendre le vote sur les deux procédures proposées: soit qu'on maintienne le vote individuel, par le biais de la technique du groupe nominal, en retenant 10 propositions; soit qu'on procède en assemblée délibérante, par vote à main levée, au vote sur le nombre de propositions de notre choix. Cinq ateliers sur six se sont prononcés pour la première procédure, le septième s'étant dit prêt à se rallier au choix de l'ensemble.

Enfin, en ce qui concerne le choix des représentantes régionales, certaines insatisfactions se sont manifestées quant aux modalités de dédommagement. Une pétition a circulé stipulant que les représentantes régionales acceptent ce rôle conditionnellement au fait d'être rémunérées sous forme d'honoraires professionnels à raison de 100 $ par jour". Des 9 personnes qui avaient mis leur nom pour être représentantes, 5 l'ont retiré parce qu'elles ne partageaient pas le libellé de la pétition. Les 4 autres ont été élues respectivement représentantes régionales et substitut (voir Annexe A).

PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Le vote sur les propositions prioritaires, pris dans les ateliers s'est bien déroulé. Les résultats du vote sont conséquents avec les remarques formulées quant au contenu des 103 propositions du cahier puisque 8 des 10 priorités sont des propositions formulées par les participantes (Annexe B).

CONCLUSION

La rencontre régionale de la Montérégie s'est tout de même bien déroulée. Les débats ont permis de prendre conscience de l'objectif de la démarche et d'accepter les limites qu'elle imposait. Dans une opération ultérieure de la sorte, il faudra prévoir plus de temps mais aussi une communication de masse plus continue et plus soutenue.

ANNEXE A

LISTE DES REPRÉSENTANTES RÉGIONALES

Madame Pauline Grandchamp,
15, rue Vallée,
Valleyfield, QC
J6T 2T1
Tél.: 371-4618, bur.
371-7515, rés.

Madame Huguette Guillemette,
109, Bagot,
Case postale 375,
Bromont, QC
JOE 1LO
Tél.: 534-2235
263-3545

Madame Réjeane T. Salvail,
189, Du Prince, local 313,
Sorel, QC
J3P 5N6
Tél.: 742-4561

Substitut

Madame Anne-Marie Philips,
299, Murray,
Greenfield Park, QC
J4V 1N6
Tél.: 671-5020

ANNEXE B

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
108	Que l'Etat *intègre au calcul du PNB la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer, du travail dans l'entreprise familiale, du bénévolat et accorde à ces catégories de travailleuses des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs et reconnaisse les acquis expérientiels pour fins d'études et d'intégration au marché du travail. (Remplace les propositions 28, 29, 30 et 31) *Sensibilise l'opinion publique à l'importance de l'apport économique du travail à la maison.	236	28	1
125	Que l'Etat modifie la loi de l'aide sociale pour mieux tenir compte de la situation spécifique des familles monoparentales en leur permettant l'accès aux bourses d'étude et à la pension alimentaire tout en demeurant bénéficiaire de l'aide sociale avec tous les avantages s'y afférant; (Remplace les propositions 97 et...)	123	17	2
76	Que l'exemption de personne mariée consentie au mari soit remplacée par un crédit d'impôt remis aux femmes.	116	19	3
68	Que le régime de rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès.	110	14	4
19	La syndicalisation puisse être ouverte à des travailleuses et travailleurs qui, bien qu'exerçant les mêmes tâches, ne sont pas concentrés dans un même établissement (syndicalisation multipatronale par exemple).	110	28	4
106	Que les gouvernements votent une Loi qui oblige les employeurs à mettre en place une nouvelle politique d'emploi consacrant le principe d'accès à l'égalité pour les femmes.	105	13	5

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
118	(En remplacement des propositions 90 et 91) A titre de soutien économique aux femmes âgées, il est désiré: a) Qu'une bonification et un réaménagement du régime des rentes du Québec s'établisse de façon à ce que: i) Le partage de crédits de rentes accumulés durant la vie commune devienne obligatoire en cas de divorce ou de séparation; ii) Le partage des crédits de rentes au moment de la retraite ou du décès devienne obligatoire; iii) Le partage des rentes en cas d'invalidité devienne obligatoire; iv) La période d'exclusion soit étendue de sorte qu'elle couvre le temps passé à la maison par l'un ou l'autre des parents pour s'occuper des enfants de moins de 12 ans, d'invalides ou d'handicapés; v) La rente de retraite de la personne cotisante soit portée de 25 à 50% des gains d'emplois assurés; vi) Le maximum des gains admissibles (MGA) soit rétabli le plus vite possible au niveau du salaire industriel moyen; vii) Toute personne cotisante puisse retrancher jusqu'à 30% des années où la cotisation a été nulle ou faible de sa période cotisable au lieu des 15% actuels; viii) Le conjoint survivant soit en droit de recevoir 100% de la prestation que recevait le défunt; b) Que la pension de sécurité de vieillesse soit accordée à l'âge de 55 ans.	102	13	6

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
124	Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui; cette campagne devrait avoir deux volets, l'un s'adressant directement aux filles, l'autre aux enseignants et enseignantes, aux conseillers et conseillères d'orientation, aux employeurs et aux journalistes.	99	18	7
120	Que le Gouvernement ... un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré incluant les services de garde en milieu scolaire.	98	15	8
136	Que le travail à temps partiel soit sujet à la même réglementation et aux mêmes avantages que le travail à temps plein, au prorata des heures travaillées, y compris la sécurité d'emploi.	97	13	9
113	Qu'une politique globale de la maternité (s'inspirant de ce qui existe dans le secteur public) soit mise sur pied et que la table d'écriture soit formée majoritairement de femmes déléguées par les groupes de femmes.	81	12	10

ANNEXE C

RÉGION 06C - MONTÉRÉGIE : Tableau synthèse selon le rang et la fréquence

Prop.	Total des points	Rang
108	236	1
125	123	2
76	116	3
19	110	4
68	110	4
106	105	5
118	102	6
124	99	7
120	98	8
136	97	9
113	81	10
29	0	11
107	79	12
116	76	13
112	70	14
5	68	15
132	64	16
119	63	17
135	63	17
138	60	18
1	56	19
144	54	20
137	52	21
117	51	22
54	49	23
134	49	23
82	47	24
105	46	25
91	44	26
115	44	26
104	35	27
96	30	28
127	27	29
129	27	29
35	26	30
71	25	31
121	24	32

Prop.	Fréquence	Rang
19	28	1
108	28	1
76	19	2
124	18	3
112	17	4
125	17	4
29	15	5
120	15	5
68	14	6
117	14	6
134	14	6
106	13	7
118	13	7
136	13	7
107	12	8
113	12	8
116	12	8
91	11	9
132	11	9
144	11	9
119	10	10
5	9	11
54	9	11
71	9	11
135	9	11
138	9	11
1	8	12
82	8	12
96	8	12
137	8	12
94	7	13
123	7	13
43	6	14
104	6	14
105	6	14
115	6	14
128	6	14

Prop.	Total des points	Rang
133	23	33
128	22	34
130	22	34
57	22	34
131	21	35
122	18	36
43	17	37
51	17	37
90	17	37
94	17	37
99	17	37
114	17	37
36	16	38
101	16	38
123	16	38
18	13	39
37	13	39
143	13	39
142	12	40
2	11	41
26	11	41
139	11	41
80	10	42
59	9	43
83	8	44
147	8	44
23	7	45
85	7	45
146	7	45
150	7	45
95	6	46
145	6	46
148	6	46
40	5	47
47	5	47
140	5	47
149	5	47

Prop.	Fréquence	Rang
35	5	15
90	5	15
121	5	15
129	5	15
130	5	15
133	5	15
57	4	16
95	4	16
99	4	16
114	4	16
122	4	16
127	4	16
131	4	16
2	3	17
18	3	17
37	3	17
51	3	17
142	3	17
143	3	17
146	3	17
26	2	18
36	2	18
58	2	18
80	2	18
83	2	18
84	2	18
101	2	18
139	2	18
141	2	18
147	2	18
148	2	18
150	2	18
10	1	19
23	1	19
28	1	19
34	1	19
40	1	19

Prop.	Total des points	Rang
79	4	48
141	4	48
34	3	49
44	3	49
58	3	49
10	2	50
28	2	50
55	2	50
73	2	50
84	2	50
50	1	51
53	1	51
81	1	51
103	1	51
3	0	
4	0	
6	0	
7	0	
8	0	
9	0	
11	0	
12	0	
13	0	
14	0	
15	0	
16	0	
17	0	
20	0	
21	0	
22	0	
24	0	
25	0	
27	0	
30	0	
31	0	
32	0	
33	0	
38	0	

Prop.	Fréquence	Rang
44	1	19
47	1	19
50	1	19
53	1	19
55	1	19
59	1	19
73	1	19
79	1	19
81	1	19
85	1	19
103	1	19
140	1	19
145	1	19
149	1	19
3	0	
4	0	
6	0	
7	0	
8	0	
9	0	
11	0	
12	0	
13	0	
14	0	
15	0	
16	0	
17	0	
20	0	
21	0	
22	0	
24	0	
25	0	
27	0	
30	0	
31	0	
32	0	
33	0	
38	0	

Prop.	Total des points	Rang
39	0	
41	0	
42	0	
45	0	
46	0	
48	0	
49	0	
52	0	
56	0	
60	0	
61	0	
62	0	
63	0	
64	0	
65	0	
66	0	
67	0	
69	0	
70	0	
72	0	
74	0	
75	0	
77	0	
78	0	
86	0	
87	0	
88	0	
89	0	
92	0	
93	0	
97	0	
98	0	
100	0	
102	0	
109	0	
110	0	
111	0	
126	0	

Prop.	Fréquence	Rang
39	0	
41	0	
42	0	
45	0	
46	0	
48	0	
49	0	
52	0	
56	0	
60	0	
61	0	
62	0	
63	0	
64	0	
65	0	
66	0	
67	0	
69	0	
70	0	
72	0	
74	0	
75	0	
77	0	
78	0	
86	0	
87	0	
88	0	
89	0	
92	0	
93	0	
97	0	
98	0	
100	0	
102	0	
109	0	
110	0	
111	0	
126	0	

RÉGION 06 C MONTÉRÉGIE

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Des dispositions de la loi sur les normes du travail devraient être révisées ou ajoutées de sorte que:			
1		**Toutes les femmes en emploi soient couvertes;**	56	19	8
	135 (06C)	Toutes les travailleuses rémunérées ou non soient couvertes;	63	17	9
2		**Le salaire minimum soit augmenté;**	11	41	3
3		**La durée de la semaine normale de travail soit réduite;**	0		0
4		**Le temps supplémentaire obligatoire soit aboli;**	0		0
5		**Le travail à temps partiel soit réglementé;**	68	15	9
	104 (06 C)	Le travail à temps partiel soit réglementé de façon:	35	27	6
		a) À préciser qu'une journée normale de travail n'excède pas 8 heures;			
		b) À abolir le temps supplémentaire obligatoire.			
	136 (06 C)	Que le travail à temps partiel soit sujet à la même réglementation et aux mêmes avantages que le travail à temps plein, au prorata des heures travaillées, y compris la sécurité d'emploi.	97	9	13

THÈME I LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
6	**Le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé;**	0		0
7	**La durée d'emploi permettant un recours à l'encontre d'un congédiement soit réduite;**	0		0
8	**La durée d'emploi pour la fixation des vacances annuelles soit réduite;**	0		0
9	**Une disposition régissant l'ancienneté soit incluse;**	0		0
10	**Une disposition régissant la journée normale de travail soit incluse;**	2	50	1
11	**Des congés de maladie payés soient inclus.**	0		0
	La Commission des normes du travail responsable de l'application de la Loi sur les normes de travail devrait:			
12	**Informer et conscientiser davantage les travailleuses notamment les femmes immigrées sur la loi;**	0		0
13	**Publiciser les plaintes qui ont obtenu gain de cause pour inciter les travailleuses à se prévaloir des recours prévus dans la loi;**	0		0

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
14	**Rétablir le service gratuit d'aide juridique qu'elle offrait jusqu'à récemment aux travailleuses et travailleurs congédiés illégalement.**	0		0
	La révision de la Loi sur les accidents de travail (Projet de loi 42) devrait:			
15	**Étendre l'application de la loi à toutes les femmes en emploi (domestiques et gardiennes d'enfants);**	0		0
16	**Permettre que les conditions de travail caractéristiques des secteurs d'emploi féminins soient prises en compte dans la définition des maladies professionnelles, quitte à ce que des recherches soient entreprises pour mieux connaître les maladies liées à ces secteurs;**	0		0
17	**Permettre à une travailleuse ou un travailleur de démontrer que sa maladie est directement ou indirectement reliée aux risques particuliers de son travail;**	0		0
	Des dispositions du Code du travail devraient être modifiées de sorte que:			
18	**La définition de salarié embrasse d'autres catégories de travailleuses;**	13	39	3

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	137 (06 C)	Ajouter: .... Éventuellement travailleuses au foyer.	52	21	8
19		**La syndicalisation puisse être ouverte à des travailleuses et travailleurs qui, bien qu'exerçant les mêmes tâches, ne sont pas concentrés dans un même établissement (syndicalisation multipatronale par exemple);**	110	4	28
20		**La référence au groupe distinct disparaisse, ce qui assurerait la primauté du droit d'association sur le caractère homogène du groupe;**	0		0
21		**Les procédures d'accréditation et de négociation soient accélérées;**	0		0
N	117 (06 C)	Que les mesures suivantes soient prises afin que les personnes affectées à la garde d'enfants en milieu familial ou au travail domestique cessent de travailler au noir:	51	22	14
		a) Que des modifications soient apportées aux lois fiscales afin que soient déduites la totalité des sommes payées pour ce travail par les familles dont les deux parents travaillent ou l'un d'eux étudie à temps plein ou par les familles monoparentales;			
		b) Que des modifications soient apportées à la loi sur les normes du travail et à la loi sur les accidents du travail afin d'y assujettir ces personnes;			

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	c) Que des subventions soient accordées afin de défrayer une partie du salaire de ces personnes lorsque la proportion du revenu familial consacrée à ce chapitre dépasse un niveau acceptable.			

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Il faudrait que les divers régimes de travail comportent des protections équivalentes. Ceci implique que: - le temps partiel soit réglementé (voir proposition 5); - le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé (voir proposition 6);			
22		**Le travail à domicile soit réglementé;**			
23		**Le temps de travail soit réduit. (voir aussi propositions 3, 10 et 27);**	7	45	1
24		**Le travail partagé soit facilité et que des mécanismes le régissant soient développés;**	0		0
25		**Les horaires variables soient favorisés;**	0		0
23,24,25	107 (06 C)	Le travail partagé soit facilité, notamment par la réduction du temps de travail et l'instauration des horaires variables, et que des mécanismes le régissant soient développés.	79	12	12
26		**Des congés familiaux, sociaux et d'études soient offerts;**	11	41	2

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
27		**La préretraite soit favorisée pour celles et ceux qui le désirent;**	0		0
	138 (06 C)	La préretraite soit possible pour celles et ceux qui le désirent.	60	18	9
		Que la société reconnaisse la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer. Ceci implique que:			
28		**L'état intègre la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut. Il ne s'agirait pas d'une reconnaissance formelle, mais ces calculs pourraient servir de base en cas de séparation ou de divorce, ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve;**	2	50	1
	139 (06 C)	L'État intègre la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut. Ces calculs devront servir de base en cas de séparation ou de divorce ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve.	11	41	2
29		**Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail;**	80	11	15
	140 (06 C)	Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient crédités pour fins d'études et reconnus pour fins d'intégration au marché du travail.	5	47	1

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
30		**On pourrait se pencher sur la meilleure façon d'accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs;**	0		0
	141 (06 C)	Que soient accordés aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs.	4	48	2
28,30	105 (06 C)	Que l'État reconnaisse le travail au foyer comme une forme de production en l'intégrant dans le calcul du produit national brut et accorde aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses;	46	25	6
31		**La recherche sur la valeur de cette forme de production (travail ménager) devrait être stimulée, et les travaux déjà disponibles devraient être largement diffusés pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'apport économique du travail des femmes à la maison;**	0		0
28,29,30,31	108 (06 C)	Que l'État intègre* au calcul du PNB la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer, du travail dans l'entreprise familiale, du bénévolat et accorde à ces catégories de travailleuses des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs et reconnaisse les acquis expérientiels pour fins d'études et d'intégration au marché du travail; * Sensibilise l'opinion publique à l'importance de l'apport économique du travail à la maison.	236	1	28

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	109 (06 C)	Pourboires des serveuses, barmaids: Le plus souvent, le pourboire n'est pas donné en fonction du service de table. Ces groupes de travailleuses sont les plus exploitées sexuellement. Servent d'appât. Discriminées et harcelées! Que soient éliminés les pourboires et que soit donné un salaire fixe.	0		0

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Si l'on vise à ce que l'application du principe de l'égalité des sexes sur le marché du travail soit renforcé et soutenu par des mesures prévoyant l'accès à l'égalité de fait, il faudrait que:			
32		**Le contenu du règlement tienne compte de la réalité du marché du travail et permette un fonctionnement opérationnel et efficace;**	0		0
33		**Les programmes initiés sur une base volontaire et les programmes imposés reçoient un traitement différent;**	0		0
34		**Une aide puisse être fournie aux entreprises qui mettent en place des programmes volontaires;**	3	49	1
N	110 (06 C)	Révision des formulaires de demande d'emploi afin de les rendre conformes aux lois; Abolition des tests d'aptitude et des épreuves physiques qui ont un impact négatif sur les femmes sans être justifiés par les aptitudes requises pour les emplois postulés; Révision des descriptions de tâches pour éliminer les critères et exigences non fondés sur les caractéristiques de l'emploi.	0		0
N	115 (06 C)	Que la Commission parlementaire sur la législation concernant l'action positive soit mise sur pied immédiatement; Multiplier les programmes de formation rémunérés sur les métiers non traditionnels pour les femmes.	44	26	6

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	112 (06 C)	Viser à ce que l'application du principe de l'égalité des sexes sur le marché du travail soit reconnu et le soutenir par des mesures prévoyant l'accès à l'égalité de fait, et ce à tout point de vue tant au niveau de l'embauche, des promotions, du recyclage, etc. Soutenir par des mesures appropriées l'application universelle du principe "à travail égal, salaire égal".	70	14	17
N	106 (06 C)	Que les gouvernements votent une loi qui oblige les employeurs à mettre en place une nouvelle politique d'emploi consacrant le principe d'accès à l'égalité pour les femmes.	105	5	13
N	111 (06C)	Abolition des tests d'aptitude et des épreuves physiques qui ont un impact négatif sur les femmes sans être justifiés par les aptitudes requises pour les emplois postulés; Et révision des descriptions de tâches pour éliminer les critères et exigences non fondés sur les caractéristiques de l'emploi.	0		0

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes devraient être réduits. Ceci implique que:			
		- Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail (voir proposition 29).			
35		**L'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé: par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront des femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; et par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques;**	26	30	5
	142 (06 C)	L'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit rendu prioritaire par des stimulants fiscaux...	12	40	3
		L'application du principe qu' "à travail équivalent un salaire égal" s'impose. Ceci implique notamment:			
36		**Que la Commission des droits de la personne affecte des ressouces humaines spécialisées dans le suivi à apporter à l'application du principe;**	16	38	2

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Les femmes devraient bénéficier dans les plus brefs délais des mêmes avantages sociaux que les hommes et aux mêmes conditions. Ceci implique que:			
37	**Le règlement établissant les normes de non-discrimination dans les avantages sociaux, actuellement en préparation au ministère de la Justice, soit adopté, incessamment.**	13	39	3

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	L'application du retrait préventif prévu dans la loi sur la santé et la sécurité au travail devrait être revue de façon à mieux protéger les clientèles visées. Ceci implique que:			
38	**Le processus de traitement des demandes soit accéléré;**	0		0
39	**Des recherches soient entreprises pour identifier les milieux de travail dangereux et leurs effets sur la santé des femmes enceintes;**	0		0
40	**Les professionnels de la santé et les femmes elles-mêmes soient mieux informés de la mesure du retrait préventif ainsi que des milieux de travail et des conditions de travail qui comportent des dangers pour les femmes enceintes;**	5	47	1
41	**Les départements de santé communautaire (DSC) jouent un rôle plus actif dans l'identification des correctifs à apporter aux postes de travail dangereux et en matière de support et d'information aux employeurs sur ces correctifs;**	0		0
42	**Un plus grand soutien soit accordé aux travailleuses victimes d'un refus ou d'intimidation de la part de l'employeur, particulièrement aux travailleuses immigrées qui sont souvent démunies en raison de leur**	0		0

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	méconnaissance de la langue française et de leurs droits.			
	La maternité devrait être reconnue comme une fonction sociale importante et, en conséquence, les travailleuses ne devraient pas être pénalisées. Ceci implique que:			
43	**Le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé se rapprochent de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net);**	17	37	6
44	**La femme qui allaite puisse prolonger son congé normal de maternité de 8 à 10 semaines;**	3	49	1
45	**Des congés spéciaux payés, à raison d'une dizaine de jours ouvrables pendant l'année, soient prévus (visites médicales pendant la grossesse, responsabilités parentales);**	0		0
46	**Un congé d'adoption comportant les mêmes avantages que le congé de maternité soit introduit dans la loi;**	0		0

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
47		**Un congé parental sans solde de 2 ans sans perte d'avantages et avec sécurité d'emploi soit introduit dans la loi;**	5	47	1
48		**La travailleuse enceinte, au terme de son congé, soit réinstallée dans son poste de travail ou dans un poste équivalent si son poste de travail n'existe plus et ce, au salaire touché au moment de son départ ou majoré s'il y a lieu;**	0		0
	143 (06 C)	La travailleuse enceinte, au terme de son congé, soit réinstallée, sans perte d'ancienneté, dans son poste...	13	39	3
49		**Le critère de 20 semaines d'emploi complété pour bénéficier des congés spéciaux prévus pour des problèmes de santé durant la grossesse soit aboli;**	0		0
N	113 (06 C)	Qu'une politique globale de la maternité (s'inspirant de ce qui existe dans le secteur public) soit mise sur pied et que la table d'écriture soit formée majoritairement de femmes déléguées par les groupes de femmes.	81	10	12

THÈME 6 ACCÈS AU CRÉDIT

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Pour que les femmes parviennent à l'égalité de fait dans l'accès au crédit, il faudrait que:			
50		**Soit adoptée une loi ou que des articles soient inclus dans une loi existante pour interdire spécifiquement toute discrimination dans le crédit;**	1	51	1
51		**Toutes les institutions financières adoptent une politique officielle claire et cohérente sur le traitement égal des hommes et des femmes en matière d'accès au crédit. Dans une optique de bien faire comprendre l'esprit de la politique, chaque institution devrait mettre sur pied un programme de formation et d'information à l'intention de son personnel sur les droits de la personne et les pratiques discriminatoires.**	17	37	3
50-51	122 (06 C)	Regroupement des propositions numéros 50 et 51 et ajouter entre les 2 "ET FAIRE EN SORTE QUE".	18	36	4

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Les efforts mis sur la desexisation du matériel scolaire doivent se poursuivre et un plus grand nombre d'outils sur le sexisme doivent être conçus et mis à la disposition des intervenantes et intervenants scolaires, des parents et des étudiantes et étudiants. Ceci implique que:			
52	**Les commissions scolaires et les institutions d'enseignement poursuivent la désexisation du matériel d'enseignement;**	0		0
53	**Le ministère de l'Éducation produise des documents de sensibilisation au sexisme, incluant des états de situations étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussion de groupe. Le volet "harcèlement sexuel en milieu scolaire" devrait être inclus dans ces documents étant donné son impact négatif sur les attitudes et orientations des filles. Ces documents comprennent, entre autres, le jeu Vire-vie,**	1	51	1
	Des cours de sensibilisation au sexisme devraient être introduits dans les divers programmes. Ceci implique que:			
54	**Des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et considérant le rôle primordial des parents et des éducatrices et éducateurs en cette matière, les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux; une "banque**	49	23	9

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		volontaire" de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mises sur pied;			
55		**La sensibilisation au sexisme soit introduite dans les programme de formation et de perfectionnement des maîtres et des conseillères et conseillers d'orientation;**	2	50	1
54-55	145 (06 C)	Amendement à la proposition no 57 Y inclure des éléments des propositions nos 54 et 55.	6	46	1
56		**Un cours de sensibilisation à une approche non sexiste de l'information soit dispensé aux étudiantes et étudiants en journalisme de niveau universitaire et aux étudiantes et étudiants en technique de communication de niveau cégep.**	0		0
		Une information publique plus soutenue devrait être développée à l'intention des intervenantes et intervenants, des parents et des enfants. Ceci implique que:			
57		**Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui: cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes;**	22	34	4

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	124 (06 C)	Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui; cette campagne devrait avoir deux volets, l'un s'adressant directement aux filles, l'autre aux enseignantes et enseignants, aux conseillères et conseillers d'orientation, aux employeurs et aux journalistes;	99	7	18
	144 (06 C)	Amendement à la proposition no 57. Couper la phrase à "Aujourd'hui";	54	20	11
55-57	127 (06 C)	Regroupement des propositions nos 55 et 57;	27	29	4
58		**Une activité comme le Prix Éméritas-Déméritas (publicité) du Conseil du statut de la femme soit développée pour couvrir l'émission radio, l'émission télé et l'article les plus ou les moins sexistes.**	3	49	2
		Des mesures de redressement devraient être mises en oeuvre pour réaliser l'égalité de fait des femmes et des hommes dans le milieu de l'éducation. Ceci implique que:			
59		**Des programmes d'accès à l'égalité soient mis sur pied; ce qui assurerait une plus juste représentation des femmes à tous les niveaux et secteurs du système d'éducation (voir propositions 32, 33, 34);**	9	43	1

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	146 (06 C)	Amendement à la proposition no 59. Enlever "Système d'éducation" et changer pour "activités";	7	45	3
60		**Une priorité soit accordée aux filles provenant de milieux économiquement défavorisés;**	0		0
61		**Des mécanismes de type "ombudsman" soient mis sur pied pour entendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans les institutions d'enseignement;**	0		0
N	114 (06 C)	Formation des femmes en vue des changements technologiques;	17	37	4

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Afin d'assurer dans la pratique un meilleur partage de la richesse familiale entre les conjoints, certaines mesures devraient être prises:			
62	**Que la Chambre des notaires et le Barreau mettent au rang de leurs priorités un programme d'information concernant les avantages et désavantages des différents régimes matrimoniaux; et que ces deux organismes offrent, dans le cadre de leur cours de perfectionnement, des sessions sur les changements sociaux et familiaux de sorte qu'ils informent leur clientèle de la portée de leur choix lorsqu'elle opte pour un régime matrimonial;**	0		0
63	**Que le ministère de la Justice fasse pression sur la Chambre des notaires afin que cette dernière inclut (dans les contrats de séparation de biens et de société d'acquêts) une clause de copropriété de la résidence familiale, dans l'éventualité de l'acquisition de cette résidence;**	0		0
64	**Que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale, devant le notaire, pour l'immeuble acquis après le mariage, et devant l'officier d'état civil pour l'immeuble acquis avant le mariage; dans le cas d'une location, que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale à la signature du bail, s'il y a lieu, et de co-signer ce dernier;**	0		0

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	130 (06 C)	Que le ministère de la Justice amende la Loi 89 afin que la résidence familiale soit automatiquement protégée sans démarche d'enregistrement;	22	34	5
	128 (06 C)	Que le code civil soit amendé de façon à protéger automatiquement la résidence familiale sans qu'il soit nécessaire de faire une déclaration en ce sens.	22	34	6
65		**Que le montant des meubles meublant insaisissables soit haussé jusqu'à un maximum de 5 000 $;**	0		0
66		**Que le Gouvernement intensifie ses campagnes d'information au sujet de la résidence familiale;**	0		0
67		**Que le projet de loi sur les successions - au programme législatif de l'automne 1984 - maintienne le principe de limiter la liberté totale de tester;**	0		0
68		**Que le régime des rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès;**	110	4	14
69		**Que des mesures de compensation pour les femmes collaboratrices qui n'avaient pas droit de cotiser au R.R.Q., pendant les 15 premières années du régime soit instaurées;**	0		0
70		**Que le Régime des rentes du Québec soit bonifié et réaménagé de manière à lui faire jouer un rôle central**	0		0

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	dans la préservation du niveau de vie à la retraite (voir aussi propositions 90 et 91);			
71	Que les régimes de retraite d'employeurs soient amendés pour qu'ils assurent de façon plus satisfaisante des revenus complémentaires à la retraite et réflètent mieux l'égalité des conjoints (voir aussi propositions 94 et 95);	25	31	9
72	Que les communautés culturelles qui ne bénéficient pas d'ententes en sécurité sociale puissent en profiter le plus tôt possible;	0		0
73	Qu'une loi régissant les entreprises familiales soit créée; cette loi serait du ressort du droit corporatif plutôt que de celui du droit familial, ce qui permettrait une reconnaissance du travail de la femme collaboratrice en dehors de son statut matrimonial. Cette loi devrait contenir une réglementation minimale obligatoire. Elle devrait offrir, sur une base volontaire, la possibilité au conjoint collaborateur de bénéficier d'une déclaration de statut qui serait alors légalement enregistrée. Dans le cadre de cette déclaration de statut, la femme collaboratrice aurait la possibilité de choisir entre deux statuts, chacun comportant des droits spécifiques;	2	50	1
74	Que le ministère de la Justice augmente les ressources humaines et financières de ses services de perception des pensions alimentaires, ce qui réduirait les délais de traitement des demandes;	0		0

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	129 (06 C)	Que le ministère de la Justice prenne les mesures nécessaires pour réduire les délais de perception des pensions alimentaires;	27	29	5
75		**Que le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu exerce le droit de subrogation que lui confère la loi de l'aide sociale: les bénéficiaires d'aide sociale, créancières et créanciers de pensions alimentaires, n'étant pas obligés de prendre l'initiative d'une telle démarche;**	0		0
76		**Que l'exemption de personne mariée consentie au mari soit remplacée par un crédit d'impôt remis aux femmes;**	116	3	19
77		**Que les frais de garde des conjoints collaborateurs puissent être déduits des revenus;**	0		0
78		**Que les gains en capital, en cas de vente, soient calculés après le partage des bénéficies avec le conjoint au statut de collaborateur, quand celui-ci a oeuvré plus de 5 ans dans l'entreprise;**	0		0
79		**Que les acquis d'expérience et de formation extra-scolaire des femmes collaboratrices soient reconnus (voir aussi proposition 29).**	4	48	1
N	131 (06 C)	Que la travailleuse au foyer puisse avoir droit à une prestation compensatoire pour l'apport en services à l'enrichissement du patrimoine de son conjoint;	21	35	4

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	132 (06 C)	Que l'État implante de façon permanente des campagnes d'information sur les éléments concernant le droit matrimonial et le droit successoral par le biais de tous les médias disponibles.	64	16	11

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Le régime fiscal québécois, en regard des mesures liées à la présence d'enfants devrait être révisé et inclure les éléments suivants. Ceci implique que:			
80		**Les exemptions pour enfants à charge soient éliminées; les sommes ainsi recueillies serviraient à augmenter les allocations familiales. Ces allocations seraient imposables sur le revenu le moins élevé de l'un ou l'autre parent;**	10	42	2
	147 (06 C)	Que les exemptions pour enfants à charge soient éliminées; le régime d'allocation de disponibilité soit aboli; les sommes ainsi recueillies serviraient à augmenter les allocations familiales. Ces allocations seraient imposables sur le revenu le moins élevé de l'un ou l'autre parent;	8	44	2
	126 (06 C)	Les exemptions pour enfants à charge soient éliminées et soient remplacées par un crédit d'impôt;	0		0
81		**L'allocation de disponibilité versée aux femmes qui ont de jeunes enfants soit calculée en proportion du coût réel de la garde et soit versée jusqu'à ce que l'enfant fréquente l'école secondaire.**	1	51	1
		Les services de garde sont un service essentiel pour les Québécoises et Québécois. Il est donc nécessaire que:			

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
82		**Un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré;**	47	24	8
83		**Le nombre de places en garderie soit augmenté;**	8	44	2
84		**Les services de garde en milieu scolaire soient plus développés et mieux adaptés aux réalités du travail des parents;**	2	50	2
82-84	120 (06 C)	Qu'un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré incluant les services de garde en milieu scolaire.	98	8	15
85		**Les municipalités favorisent le développement d'un réseau de garderies municipales et de quartier, et s'asssurent que leurs règlements soient conçus en ce sens;**	7	45	1
	148 (06 C)	Que les municipalités favorisent le développement d'un réseau de services de garde complet sous leur juridiction et s'assurent que leurs règlements soient conçus en ce sens;	6	46	2
82-85	134 (06 C)	Qu'un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré et que la structure soit établie sur une base municipale.	49	23	14
86		**Les employeurs favorisent la mise sur pied de garderies sur les lieux de travail (par exemple, la gratuité des locaux);**	0		0

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
87	**Les immigrées qui fréquentent les COFI aient accès sans délai à des services de garde subventionnés;**	0		0
	Le travail fait auprès des enfants devrait être mieux reconnu dans les programmes publics. Ceci implique que:			
88	**Le Régime des rentes du Québec accorde à tout parent responsable de jeunes enfants, soit une réduction de sa période cotisable, soit une inscription de crédits de rentes, selon la plus favorable des éventualités. Si les parents responsbles de jeunes enfants choisissent de demeurer en emploi, leurs cotisations devraient être remboursées jusqu'à concurrence du montant crédité aux autres (voir aussi proposition 91);**	0		0
89	**Les personnes au foyer - parents, domestiques ou gardiennes - qui accordent des soins aux enfants d'âge préscolaire soient couvertes par la loi sur les accidents de travail;**	0		0

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Femmes âgées Le phénomène de la féminisation de la pauvreté étant particulièrement accentué chez les femmes âgées, des mesures devraient être prises pour palier à cette situation. Une bonification et un réaménagement du Régime des rentes du Québec devraient être prévus. Ceci implique que:			
90	**La rente de retraite de la personne cotisante soit portée de 25 à 50% des gains d'emploi assurés;** **Le maximum des gains admissibles (MGA) soit rétabli le plus vite possible au niveau du salaire industriel moyen;** **Toute personne cotisante puisse retrancher jusqu'à 30% des années où la cotisation a été nulle ou faible de sa période cotisable au lieu des 15% actuels;**	17	37	5
91	**Le partage des crédits de rentes accumulées durant la vie commune en cas de divorce devienne obligatoire;** **Le partage des crédits de rentes au moment de la retraite ou du décès devienne obligatoire;** **Le partage des rentes en cas d'invalidité devienne obligatoire;** **La période d'exclusion soit étendue, de sorte qu'elle couvre le temps passé à la maison par l'un ou l'autre des parents pour s'occuper des enfants de moins de 12 ans, d'invalides ou d'handicapés.**	44	26	11

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Des modifications au programme de sécurité de la vieillesse devraient aussi être prévues. Ceci implique que:			
92	**Le supplément de revenu garanti soit augmenté;**	0		0
93	**Les conditions de résidence nécessaires à l'obtention de la pension de vieillesse soient assouplies.**	0		0
	Les régimes supplémentaires de rentes devraient être réformés. Ceci implique:			
94	**L'acquisition plus rapide d'une rente;** **Une meilleure transférabilité;** **L'indexation des rentes;** **Des cotisations patronales au moins égales à la moitié du coût de la rente acquise aux travailleuses et travailleurs;**	17	37	7
95	**Le versement obligatoire d'une rente de conjointe ou conjoint survivant à moins de renoncement de la part des deux conjoints;** **Le partage des crédits de rentes en cas de divorce;** **L'instauration d'un régime uniforme pour tous les employées et employés d'un même employeur;** **L'abolition de toute discrimination fondée sur le sexe;**	6	46	4

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
94-95	116 (06 C)	Les régimes supplémentaires de rentes devraient être réformés de façon à: a) Prévoir leur transférabilité; b) Rendre obligatoire le versement d'une rente de conjointe ou conjoint survivant à moins de renoncement de la part des deux conjoints; c) Rendre obligatoire le partage des crédits de rentes en cas de divorce; d) Abolir toute discrimination fondée sur le sexe par l'instauration d'un régime uniforme pour tous les employées et employés d'un même employeur.	76	13	12
		Femmes chefs de famille Des modifications devraient être apportées à la loi de l'aide sociale pour mieux tenir compte de la situation spécifique des familles monoparentales. Ceci implique que:			
96		**Dans le calcul des prestations d'aide sociale les frais supplémentaires liés à la présence d'enfants soient mieux reconnus;**	30	28	8
	149 (06 C)	Enlever le mot "mieux".	5	47	1
97		**Les bourses d'études et les pensions alimentaires soient considérées comme revenu de travail dans la loi de l'aide sociale;**	0		0

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
98	**L'article du règlement de l'aide sociale qui considère sur le même pied les couples vivant maritalement et les couples mariés quant à leurs obligations financières les uns envers les autres soit abrogé.**	0		0
	La réforme de fiscalité en regard de l'impôt des particuliers devrait prévoir:			
99	**L'octroi d'un crédit d'impôt remboursable, financé par l'abolition de l'équivalent de l'exemption de personnes mariées soit prévu dans la loi de l'impôt.**	17	37	4
	Une meilleure formation et un accès au marché du travail devraient être les meilleurs garants d'une sécurité économique. Ceci implique que:			
100	**De véritables programmes de formation préparatoires à l'emploi dans toutes les régions où ils sont inexistants soient mis sur pied;**	0		0
101	**L'accès des femmes chefs de famille aux programmes de formation et de recyclage soit facilité;**	16	38	2
102	**L'accès des femmes immigrées aux programmes relatifs à l'apprentissage du français soit facilité;**	0		0

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
103		**Des subventions pour la mise sur pied de services d'intégration au marché du travail à l'intention des femmes chefs de famille monoparentale soient accordées.**	1	51	1
	150 (06 C)	Des subventions pour la mise sur pied de service "permanent" d'intégration au marché du travail à l'intention des femmes chefs de famille monoparentale soient accordées.	7	45	2
N	118 (06 C)	À titre de soutien économique aux femmes âgées, il est souhaité que: a) Une bonification et un réaménagement du régime des rentes du Québec s'établisse de façon à ce que: i) Le partage de crédits de rentes accumulés durant la vie commune en cas de divorce - ou de séparation - devienne obligatoire; ii) Le partage des crédits de rentes au moment de la retraite ou du décès devienne obligatoire; iii) Le partage des rentes en cas d'invalidité devienne obligatoire; iv) La période d'exclusion soit étendue de sorte qu'elle couvre le temps passé à la maison par l'un ou l'autre des parents pour s'occuper des enfants de moins de 12 ans, d'invalides ou d'handicapées;	102	6	13

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		v) La rente de retraite de la personne cotisante soit portée de 25 à 50% des gains d'emplois assurés;			
		vi) Le maximum des gains admissibles (MGA) soit rétabli le plus vite possible au niveau du salaire industriel moyen;			
		vii) Toute personne cotisante puisse retrancher jusqu'à 30% des années où la cotisation a été nulle ou faible de sa période cotisable au lieu des 15% actuels;			
		viii) Le conjoint survivant soit en droit de recevoir à 100% la prestation que recevait le défunt.			
		b) Que la pension de sécurité de vieillesse soit accordée à l'âge de 55 ans;			
N	119 (06 C)	Que soit facilité l'accès des femmes chef de famille aux programmes de formation et de recyclage par une modification à la loi de l'aide sociale visant le maintien intégral de leurs prestations et l'octroi de frais spéciaux couvrant toutes les dépenses occasionnées par leur participation à de tels programmes;	63	17	10
N	125 (06 C)	Que l'État modifie la loi de l'aide sociale pour mieux tenir compte de la situation spécifique des familles monoparentales en leur permettant l'accès à une bourse d'étude et à la pension alimentaire tout en demeurant bénéficiaire de l'aide sociale et tous les avantages s'y afférant;	123	2	17

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	121 (06 C)	Les femmes recevant des prêts et bourses ou formation des adultes ne devraient pas voir leur aide sociale coupée;	24	32	5
N	123 (06 C)	Que le Gouvernement mette au rang de ses priorités un programme d'information juridique obligatoire dans le cadre éducationnel concernant la législation sur la famille;	16	38	7
N	133 (06 C)	Considérant que la maternité est une fonction sociale importante et devant être valorisée, les bourses d'étude et les pensions alimentaires ne devraient pas être imposables.	23	33	5

ANNEXE D

LISTE DES GROUPES REPRESENTES
VS
INDIVIDUES

Nom du groupe	Nombre de femmes
AFEAS	7
RAIF	5
SOIF	4
COFFRE	4
FERMIERES	3
CSN	2
MERES CHEFS DE FAMILLES	2
COM. COND. FEM. MINISTERE JUSTICE	2
AQDR	2
SECRETARIAT D'ETAT	1
COMM'FEMME	1
CFP	1
ASSOCIATION DES DEPRIMES ANONYMES	1
FONCTIONNAIRE MIN. DE LA JUSTICE	1
HORIZON POUR ELLE	1
ACCUEIL DU SANS-ABRI	1
FASSSQ	1
MAISON DES FEMMES DE LONGUEUIL	1
INFORM'ELLE	1

REVEIL DES ASSISTES SOCIAUX	1	
CAFE AU FEMININ	1	
MAISON DES JEUNES LE DOME	1	
MME CHOSE	1	
LA CLEF SUR LA PORTE	1	
CLSC RICHELIEU	1	
SERVICE D'AIDE AUX CONSOMMATEURS	1	48 de groupes
INDIVIDUES	25	25 individues

ANNEXE E

LISTE DES ANIMATRICES

Madame Francine Mailloux,
6560, Place de la Bataille,
Laprairie, QC
J5R 3X8

Madame Francine Guilbeault,
294, rue Randill,
Chateauguay, QC

Madame Francine Labonté,
36, Lacoste,
Mercier, QC
J0L 1K0

Madame Francine Poupard,
28, rue Laviolette,
Valleyfield, QC
J6T 5A3

Madame Lise Emond,
573, Dufferin,
Valleyfield, QC

Madame Lise Dezy,
178, Latour,
St-Jean sur Richelieu, QC
J3B 1M3

En attente

Madame Thérèse Brault,
17, Lavigerie,
Lennoxville, QC

Madame Christine Delorme,
1345, Kingston, app.3,
Sherbrooke, QC
J1H 3S9

NOTE AUX PARTICIPANTES

TOUT COMMENTAIRE, AMENDEMENT OU AJOUT AU CAHIER RÉGIONAL QUE VOUS AIMERIEZ APPORTER DEVRA ÊTRE ADRESSÉ AU SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE QUI VERRA À LES INCLURE LORS D'UNE PROCHAINE ÉDITION.